



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

COMMUNE

1. Coupe de bois 2025
2. Projet photovoltaïque au stade : promesse de bail emphytéotique

LUGARAN

3. Tarifs de l'évènementiel du domaine de Lugaran
4. Convention pour l'organisation des événements de Lugaran

FINANCES

5. Décision modificative n°2 du budget principal

RESSOURCES HUMAINES

6. Organigramme de la commune
7. Tableau des emplois : suppressions de postes

QUESTIONS DIVERSES

- a) Vidéo surveillance à Gourdan-Polignan
- b) Nuisances sur l'avenue de Polignan

PREAMBULE

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait l'appel et excuse M. JORDA Bruno qui a donné procuration à M. FRATUS Christian.

Il rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 avec le mail de convocation en date du 11 octobre dernier et demande si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE

01. Coupe de bois 2025 (Rapporteur M. le Maire)

Comme chaque année, l'ONF réalise des propositions de coupe de bois pour l'année à venir. Ces propositions ont été envoyées avec la convocation.

Il est proposé d'inscrire les parcelles 11 à 14 et de retirer les parcelles 3_a, 2_b et 1_a. Le plan de la forêt a également été transmis, afin de situer ces parcelles.

Le volume estimé à couper pour l'ensemble des parcelles à inscrire serait de 192 m3. Il s'agirait de ventes publiques de bois sur pied à des fins d'ouverture de cloisonnement d'exploitation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces propositions.

Mme ECHEVARNE demande où se trouvent les parcelles. M. COLLA et M. LARQUE répondent qu'il s'agit du versant sud, du côté de Seilhan.

M. DESERT-LACAY demande ce que veut dire « ouverture de cloisonnement d'exploitation » ? M. COLLA et Mme RENAUD répondent qu'il s'agit d'une coupe sur les arbres pour sortir des vieilles coupes, aérer et régénérer la forêt.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code forestier, notamment ses articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu le plan de gestion de la forêt communale indivise de Gourdan/Seilhan,

Considérant la proposition d'assiette de coupe de bois pour 2025 présentée par l'Office national des forêts en date du 13 septembre 2023, comme suit :

- Inscription à l'état d'assiette des coupes pour 2025

Parcelles	Nature de la coupe	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/ Non réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF
11	EMC*	30	1.00	Non réglée	Non prévue	2025
12	EMC	99	3.30	Non réglée	Non prévue	2025
13	EMC	18	0.60	Non réglée	Non prévue	2025
14	EMC	45	1.50	Non réglée	Non prévue	2025

* Ouverture cloisonnement d'exploitation

- Ajournement des coupes

Parcelles	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification
3_a	RA*	0.75	2021	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement
2_b	RA	1.43	2021	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement
1_a	RA	3.59	2021	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement

* Coupe rase

- Destination des bois et mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites

Parcelles	Destination des bois	Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance	Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés
11	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied*
12	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied
13	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied
14	Vente publique	Bois sur pied	Bois sur pied

* Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état d'assiette de l'année 2025 des coupes présentées ci-dessus,
- **Demande** à l'office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telle que présentée ci-dessus,
- **Approuve** l'ajournement des coupes présentées ci-dessus,
- **Approuve**, pour ces coupes, la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation ci-dessus présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents relatifs à ce dossier,

FINANCES

02. Projet photovoltaïque au stade : Promesse de bail emphytéotique (Rapporteur M. le Maire)

La société Fourcade énergie a proposé un projet de toiture photovoltaïque au niveau du stade. Les structures actuelles ne pouvant supporter une telle installation, il est proposé de construire une charpente qui servira à créer un espace couvert pour les entraînements par mauvais temps et qui pourra ultérieurement servir pour la création d'un gymnase si besoin. Le projet concerne donc les fondations, la charpente métallique et la couverture.

Pour la réalisation de ce projet, une promesse de bail emphytéotique est nécessaire.

M. le Maire rappelle au conseil que le projet de promesse de bail emphytéotique a été transmis avec la convocation. En ce début de semaine, la société Fourcade a souhaité que le permis de construire soit à la charge de la commune et que le loyer annuel, qui était de 100 €, soit annulé. Cette nouvelle proposition a été transmise hier sans que le coût prévisionnel de l'architecte ne soit annoncé.

M. le Maire informe le conseil qu'il n'a pas pu échanger avec M. FOURCADE à ce sujet, aussi, il propose de refuser ces modifications et d'accepter la promesse de bail dans sa première version, telle qu'elle a été transmise avec la convocation.

Il demande aux conseillers s'ils ont des questions sur ce projet et cette promesse de bail. Mme E demande si le bâtiment est existant. M. le Maire répond que non, il est à construire.

M. LARQUE demande la durée du bail. M. le Maire répond 30 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

Considérant la candidature spontanée de l'entreprise Fourcade énergie pour l'installation et la gestion d'une centrale photovoltaïque au stade,

Considérant la proposition de promesse de bail,

Considérant l'intérêt de la commune pour le développement des énergies renouvelables telles que le photovoltaïques,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réalisation d'une couverture photovoltaïque au stade municipal de Gourdan-Polignan,
- **approuve** le projet de promesse de bail annexé à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à signer la dite promesse de bail,
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce projet,
- **autorise** l'entreprise candidate et/ou ses représentants à réaliser les études de faisabilité nécessaires au dépôt du permis de construire, sans que cela ne porte préjudice à l'environnement du site concerné.

LUGARAN

03. Tarifs de l'évènementiel du domaine de Lugaran (Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS informe le conseil que M. FAGONDE n'ayant pas obtenu de prêt bancaire pour la reprise du domaine de Lugaran, il a fait valoir la condition suspensive pour sortir de la vente. Le domaine est donc de nouveau en vente.

Dans cette attente, M. FRATUS propose de réviser les tarifs de l'évènementiel, afin de se rapprocher des prix du marché de ce secteur et de couvrir nos frais de fonctionnement.

Les propositions des nouveaux tarifs ont été transmis avec la convocation la proposition tarifs, les modifications ayant été surlignées en jaune.

M. le Maire informe le conseil que 2 visites sont prévues par des particuliers qui sont dans l'évènementiel.

Mme E demande qui s'occupe de l'évènementiel. M. FRATUS répond qu'il s'agit de M. PÉRÉ Denis et Mme DUPAYAGE Marjorie.

M. DESERT-LACAY demande si la commune est vendeuse à n'importe quel prix. M. le Maire répond que non, les offres seront proposées au conseil et examinées. Le domaine a été remis en vente au prix initial.

M. LARQUE demande qui s'occupe de l'entretien. M. FRATUS répond qu'il s'agit de Mme DUPAYAGE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-10 établissant les grilles tarifaires de l'évènementiel de Lugaran,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la grille de l'évènementiel de Lugaran,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire évènementiel annexée à la présente délibération, à compter du 18 octobre 2024,
- **Autorise** l'application de remise sur ces tarifs, pour certaines situations exceptionnelles,
- **Décide** que cette grille tarifaire augmentera chaque 1^{er} janvier du dernier taux annuel de l'inflation connu et édité par l'INSEE ou selon les conditions des marchés signées, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Décide** qu'en cas de taux d'inflation négatif, les tarifs resteront inchangés,
- **Précise** que les conventions d'évènements déjà signés ne sont pas concernées par cette nouvelle grille tarifaire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs
- **Dit** que cet index sera maintenu tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas.

04. Convention pour l'organisation des évènements de Lugaran (Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS informe le conseil que la convention actuellement utilisée n'a pas été mise à jour depuis de nombreuses années. Il est donc important de la modifier, afin de la sécuriser juridiquement et de mieux cadrer les prestations réalisées.

La proposition de nouvelle convention a été transmise avec la convocation.

M. FRATUS explique que la partie convention cadre les prestations réalisées et la partie devis cadre le prix convenu. Les deux sont indissociables.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-06-03 établissant les grilles tarifaires de l'évènementiel de Lugaran,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention d'organisation d'évènements qui lie la commune de Gourdan-Polignan à ses clients,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'organisation d'évènements de Lugaran annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire et/ou son représentant à signer ces conventions avec les clients,

FINANCES

05. Décision modificative n°2 du budget principal (Rapporteur Monsieur le Maire)

Comme chaque année, des ajustements de budget sont nécessaires. Les emprunts réalisés pour la mise en œuvre des projets de la commune contiennent une partie prêt relais pour les subventions. C'est un prêt court terme qui est réalisé dans l'attente des versements de subventions. Seulement, les subventions sont versées directement à la banque, créant un remboursement anticipé qui n'était pas prévu dans notre budget.

La proposition de décision modificative a été transmis avec la convocation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Mme ECHEVARNE demande des précisions sur le pourquoi de cette décision modificative. Mme LAISNÉ explique les écritures comptables d'un prêt et l'impact comptable d'un remboursement anticipé. Chose qui n'était pas prévu au budget.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire fait voter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2024-03-06 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Vu la délibération municipale n°2024-04-03 relative à la première décision modificative du budget principal,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2024 telle que détaillée comme suit :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
1641 (16) : Emprunt en cours	14 508,83	10222 (10) : FCTVA	13 370,00
2131 (21) : Bâtiments publics	-1 138,83		
TOTAL	13 370,00	TOTAL	13 370,00

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	33,00	6419 (013) : Remboursement sur rémunération	1 111,00
673 (67) : Titres annulés (sur ex. antérieur)	1 078,00		
TOTAL	1 111,00	TOTAL	1 111,00

TOTAL DEPENSES	14 481,00	TOTAL RECETTES	14 481,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

RESSOURCES HUMAINES

06. Organigramme de la commune (Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS rappelle au conseil que suite à sa décision de fermer la cuisine centrale et de mettre en vente le domaine de Lugaran, le service rattaché à ce domaine doit, de fait, être fermé. De plus, la cantine scolaire a été mise en place et 3 postes y sont transférés.

Par conséquent, l'organigramme doit être mis à jour.

Conformément à la réglementation, le comité social territorial (CST) du centre de gestion de la Haute-Garonne a été saisi. Il s'est réuni le 8 octobre dernier et a rendu un avis favorable.

Les conseillers ont reçu, avec la convocation, l'organigramme actuel et validé en conseil municipal du 3 décembre 2019, ainsi que sa mise à jour qui a été soumis à l'avis du CST et qui est proposée ce soir.

M. FRATUS demande au conseil s'il a des questions. Mme ECHEVARNE demande où sont passés les agents de la cuisine centrale. Mme LAISNE répond qu'il s'agissait de contractuels et que les contrats sont arrivés à échéance. Les titulaires restants ont été transféré à la cantine scolaire. Mme ECHEVARNE demande si M. FRIMIN est titulaire. Mme LAISNE répond que non, qu'il est contractuel et qu'il est aujourd'hui au service technique. Mme ECHEVARNE demande la liste du personnel. Mme GEVREY rappelle que cette liste a déjà été transmise cette année. Mme ECHEVARNE affirme que non. Mme LAISNE confirme qu'elle a déjà transmis la liste des agents lors d'un conseil précédent et se propose d'énoncer les agents du service technique de mémoire. Mme ECHEVARNE refuse.

M. LARQUE demande où est M. PÉRÉ Denis et quel est son grade et son salaire. M. FRAUTS répond qu'il est contractuel pour l'évènementiel à Lugaran, avec un contrat saisonnier au mois le mois en attendant la vente du domaine. M. LARQUE demande s'il est toujours ingénieur. Mme LAISNE que non, il est agent de maîtrise. M. LARQUE remarque qu'il doit avoir un bon RIFSEEP. M. FRATUS répond que oui.

Comme il n'y a plus de question, l'assemblée passe au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'organigramme de la commune,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial réunit le 8 octobre 2024,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le nouvel organigramme de services de la commune de Gourdan-Polignan, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

07. Tableau des emplois : Suppressions de postes (Rapporteur M. FRATUS)

Dans la continuité de la mise à jour de l'organigramme, M. FRATUS informe le conseil qu'il convient de supprimer les postes qui appartenaient au service de Lugaran et qui n'ont plus lieu d'être, ainsi que les postes des agents qui ont quitté la commune. Il rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu la liste de ces postes à supprimer.

Ces suppressions de poste ont été soumis à l'avis du CST. Comme pour l'organigramme, la commune a reçu un avis favorable à ces suppressions de postes.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau de emplois de la commune de Gourdan-Polignan,

Vu les avis favorables du comité social territorial du centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 8 octobre 2024,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer du tableau des emplois les emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe à temps complet,
- 10 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

QUESTIONS DIVERSES

a) Vidéo surveillance à Gourdan-Polignan

M. le Maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire d'une commune dispose notamment d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance. Cependant, il ne peut ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance de l'ensemble des partenaires. La coopération prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ce dernier s'est réuni le 11 septembre dernier à Montréjeau.

Lors de ce CLSPD, la question de la mise en place de la vidéo surveillance sur la commune de Montréjeau, projet étudié en 2021, a été remis à l'ordre du jour pour sa finalisation : le matériel étant acheté, il ne manque que sa mise en place. Il a été suggéré que ce dispositif soit étendu sur la commune de Gourdan-Polignan, notamment en positionnant une caméra à l'entrée de la commune au pont de la Garonne et au niveau du rond-point du Bazert.

Mme ECHEVARNE demande ce que va prendre ces caméras. M. le Maire répond que c'est pour voir les véhicules qui entrent et qui sortent de la commune. M. DESERT-LACAY précise que ça coûte cher, qu'il faut penser à l'installation, à la gestion et à l'entretien. M. le Maire rappelle que c'est la demande du Sous-Préfet et du Procureur. M. DESERT-LACAY pense que ce n'est pas judicieux au vu des coûts, sauf si nous sommes fortement subventionnés. M. le Maire précise que c'est la police municipale de Montréjeau qui recevrait les images. M. DESERT-LACAY indique que cette demande est récurrente depuis 30 ans.

b) Nuisances sur l'avenue de Polignan

Mme PUJO a sollicité le conseil municipal sur la question des nuisances et de l'insécurité que représentent les poids lourds passant illégalement sur l'avenue de Polignan. M. le Maire a transmis ce courrier avec la convocation.

Tout d'abord, il est important de rappeler que, si le pouvoir de police administrative du Maire consiste à garantir le maintien de l'ordre public c'est-à-dire la sécurité publique, la tranquillité publique et la salubrité publique, il ne permet en aucun cas la mise en place de contrôles de gendarmerie.

Ainsi, M. le Maire a demandé à plusieurs reprises une intervention des gendarmes sur l'avenue de Polignan. Ils sont intervenus une fois. Il a également fait constater à M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, lors de sa venue dans la commune le 11 septembre dernier, le passage illégal des poids lourds sur l'avenue et le pont de la Garonne et il lui a demandé d'intervenir auprès des gendarmes pour augmenter les contrôles.

En ce qui concerne les propositions de mesures d'atténuation de la circulation :

- La mise en place d'un sens unique par la rue de la gare se heurte à deux problématiques : tout d'abord, pour une question de sécurité, il est plus que délicat d'orienter une circulation poids lourds et autre sur la zone scolaire de la commune, largement fréquentée par du piétonnier depuis la gare ; ensuite, cette solution est confrontée à une problématique d'ordre technique à savoir

que les chaussées concernées sont des zones de circulation départementale de faible trafic et dont la structure n'est pas adaptée à la réception de ce type de véhicules (faiblesse structurelle de la sous chaussée).

- Les 2 ralentisseurs construits avenue de Polignan au niveau de la sortie de la rue de Bacarau, l'ont été à la demande du Département. Il était envisagé la réalisation d'un plateau traversant, mais ce n'était pas possible du fait du nombre de regards présents. Ainsi ce sont 2 ralentisseurs qui ont été créés de part et d'autre pour la sécurisation de la sortie de la rue de Bacarau, ainsi que le ralentissement en milieu de l'avenue de Polignan.
- En ce qui concerne la mise en place d'un radar fixe de contrôle de vitesse, celle-ci est soumise à décision du Préfet. Le dossier doit être constitué, entre autres, d'une étude d'accidentalité sur la voie où l'installation de l'appareil est envisagée, ainsi que sur l'ensemble du réseau routier de la collectivité, afin de confirmer le caractère accidentogène de la route. Tout autre critère que l'accidentologie n'étant pas pris en compte. Ce dossier doit ensuite transiter par le Département pour avis, compte tenu de la situation juridique de la voie, avant transmission au Préfet. A ce jour et heureusement, le nombre d'accident relevé par le secteur routier départemental, ne présente pas un caractère de priorité pour l'implantation d'un radar fixe à cet endroit.
- Enfin, la signalisation des différentes interdictions est déjà réalisée. Il semblerait qu'effectivement une amélioration puisse être apportée à certaines intersections. Beaucoup sont déjà en place, mais il sera de nouveau fait un état des lieux pour identifier les imperfections à corriger.

Les conseillers municipaux sont tous conscients du problème et font le maximum pour améliorer la situation.

Mme PUJO est présente dans la salle. M. le Maire lui donne la parole Mme PUJO demande si quelqu'un habite avenue de Polignan. Personne de l'assemblée n'y habite. Elle a constaté depuis 3 ans que les camions et les voitures passent à une « allure folle » entraînant des rétroviseurs arrachés ainsi que des vibrations dans les maisons. Une pétition est en cours de signature. Si les camions étaient interdits, le sens unique ne poserait pas de problème. Il y a des camions trop lourds qui passent sur le pont. Elle demande que les gendarmes soient présents tous les jours. M. le Maire répond qu'il demande leur intervention en vain. M. LARQUE précise qu'avec la construction de la bretelle de l'autoroute, les camions espagnols sont sensés passer par cette bretelle. Il y avait des contrôles de gendarmerie. Les camions pour les travaux ne vont pas durer plus de 2 ans. Mme PUJO précise que ce trafic s'est ajouté à celui qui existait déjà. Mme PUJO précise que les camions empiètent aussi sur les trottoirs. C'est très dangereux pour les piétons.

M. DESERT-LACAY précise que des éléments sont à prendre en compte : des interdictions sont en place, mais des camions sont en infraction volontairement. Une infraction relevée sur un poids lourd est moins chère que de payer l'autoroute et il gagne du temps. Il pense donc que les contrôles et la verbalisation n'aura pas plus de succès tant que les amendes seront faibles. M. DESERT-LACAY était gendarme, il précise que les affaires sont très nombreuses et les gendarmes n'ont pas le temps d'intervenir tous les jours, ils n'ont pas les moyens humains. Une communauté de brigade de St Gaudens a un effectif d'une trentaine de gendarmes qui ont 23 000 habitants et un territoire très large. C'est impossible pour eux de venir tous les jours.

M. COLLA précise que si un permis d'aménager avait été transmis au Département pour le chantier de réhabilitation de la voie ferrée, le Département aurait pu interdire les poids lourds sur la voie départementale. Cependant, ce permis d'aménager n'est jamais parvenu dans les services départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Fait à Gourdan-Polignan, le 18 octobre 2024

Le Maire

Patrick SAULNERON



Page 9 sur 9

